

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 26 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à Aubas sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 30 Votants : 38

Présents : BAGNAUD Bernard, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, COLOMBEL Sylvie, CHEYROU Philippe, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : AUTEFORT Jean François, CARBONNIERE Jacques, CROUZEL Denis, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, LABROUSSE Gérard, MALVAUD Frédéric, MARZIN Ludovic, MENUGE Céline, PORTE Christian, RICHARD Serge, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, TANGUY Yves-Marie, THOUREL Franck.

Pouvoirs : CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette, EYMERY-FAGET Valérie à ROUVES Christian, FIEVET Annie à RIGAUDIE-TALBOT Colette, LABROUSSE Gérard à LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric à MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARZIN Ludovic à RAYNAL GISSON Brigitte, MENUGE Céline à MATHIEU Laurent, PORTE Christian à Raymond MARTY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

La séance débute à 18h15.

Le Président soumet au vote le compte rendu de la dernière séance, il n'y a pas d'observation, le compte rendu est validé.

Il propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Garantie apportée à la SAFER pour l'acquisition de foncier agricole sur la commune de Saint Amand de Coly*
- Convention de mise à disposition du service développement territorial au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire*
- Ouverture des magasins le dimanche en 2019.*

Le conseil communautaire valide cette modification de l'ordre du jour.

Avant le démarrage des points inscrits à l'ordre du jour, le Président accueille Le Commandant Flamant qui présente l'activité et l'organisation du SDIS. Le document présenté est joint au présent compte rendu.

Le Commandant Flamant souhaite sensibiliser les élus au besoin de volontaires pour le bon fonctionnement des services de secours. Il propose de rencontrer les maires qui le souhaitent.

2018 - 94 Appel à projet Vélos et territoires de l'ADEME

Monsieur Le Président explique que l'ADEME lance un appel à projet Vélos et territoires pour soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

La communauté de communes peut répondre sur 2 axes :

- Axe 1 : Le financement des études et la maîtrise d'œuvre pré-opérationnelle de la vélo route voie verte
- Axe 3 : Le financement de l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre la politique cyclable (animation et communication vélo route voie verte, vélos à assistance électrique, itinéraires vélos).

Axe 1 : financement des études et la maîtrise d'œuvre pré-opérationnelle de la vélo route voie verte

Dépenses		Recettes		
Etudes	97 008,00 €	Région	60 796,00 €	25,0%
Maîtrise d'œuvre	146 176,00 €	Département	43 286,75 €	17,8%
		ADEME	70 000,00 €	28,8%
		Europe	- €	
		CCVH	69 101,25 €	25,4%
Total	243 184,00 €	Total	243 184,00 €	100,0%

Axe 3 : financement de l'ingénierie et de la communication

Dépenses		Recettes		
Ingénierie	118 800,00 €	Subvention solli ADEME	72 000,00 €	61%
Matériel	1 200,00 €	Subvention solli ADEME	840,00 €	70%
Communication	20 000,00 €	Subvention solli ADEME	14 000,00 €	70%
		Total ADEME	86 840,00 €	62%
		CCVH	53 160,00 €	38%
Total	140 000,00 €	Total	140 000,00 €	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les plans de financements présentés ci-dessus.

Autorise le Président à répondre à l'appel à projets Vélos et Territoires de l'ADEME sur les axes 1 et 3 et sur la base des coûts présentés et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Précise que les crédits seront inscrits au budget.

2018 – 95 Diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur Le Président rappelle qu'un PCAET a été prescrit par délibération 2017-79 du 28 juin 2017. L'EPCI étant en dessous du seuil d'obligation légale (20 000 hab.), il précise que cette démarche est volontaire, elle s'inscrit dans la politique générale de la communauté de communes en lien avec le label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

La première étape de la construction d'un PCAET est la réalisation d'un diagnostic complet du territoire. Les axes de ce diagnostic sont les suivants :

- a) L'analyse de la consommation énergétique finale et des potentiels de réduction
- b) L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre
- c) L'estimation de la séquestration nette de CO2
- d) L'estimation des polluants atmosphériques
- e) Présentation des réseaux de distribution et de transport de l'électricité, de gaz et de chaleur et analyse des options de développement

- f) L'identification des sources d'énergies renouvelables (ENR) et l'analyse de leur potentiel de développement
- g) L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Le Président rappelle que les orientations stratégiques du PCAET seront élaborées à partir de ce diagnostic pour réduire les émissions de GES et de polluants, maîtriser l'énergie et adapter le territoire au changement climatique.

Après une présentation détaillée des résultats organisés selon les axes précités, le conseil est amené à se prononcer sur ce diagnostic.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le diagnostic annexé à la présente délibération.

2018 – 96 Renouvellement des contrats CNP pour 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le contrat d'assurance CNP pour l'exercice 2019. Ces contrats relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge aussi bien pour les agents titulaires que pour les agents contractuels. Monsieur le Président ajoute que les taux de 2019 restent inchangés par rapport à ceux de 2018. Pour les agents relevant de la CNRACL le taux est de 5.67 % et de 1.65 % pour ceux de l'IRCANTEC.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le contrat d'assurance du personnel pour l'année 2019 auprès de la CNP.

2018 – 97 Création de deux postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 VU les attestations d'inscription sur liste d'aptitude au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe du Président du CDG de la Dordogne à compter du 1^{er} août 2018,
 VU l'arrêté en date du 28 juin 2018 du Président du CDG de la Vienne portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien Territorial,

Monsieur le Président informe l'assemblée que

- deux agents de la CCVH sont lauréats du concours de Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- un agent de la CCVH est lauréat du concours de Technicien Territorial.

Ces trois agents sont inscrits sur les listes d'aptitude pour l'accès aux grades respectifs.

Les profils de postes des agents et les besoins exprimés par la collectivité, leurs compétences, sont en parfaite adéquation avec le grade proposé.

Il propose donc de créer deux postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de pouvoir nommer les agents lauréats.

L'agent lauréat du concours de Technicien Territorial pourra être nommé sur un poste occupé actuellement par un des deux lauréats du concours de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera modifié ainsi :

Grades concernés	Création de poste au 01 01 2019	Suppression de poste au 01 01 2019
------------------	------------------------------------	---------------------------------------

Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	
Technicien territorial		1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe		1

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget annexe, chapitre 012, article 6410.

2018 – 98 Approbation de la révision de la carte communale de Peyzac-le-Moustier

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme n° 2015-31, en date du 12 mars 2015, prescrivant la révision de la carte communale de Peyzac-le-Moustier,

Vu l'avis en date du 18 octobre 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 18 octobre 2017,

Vu l'accord de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme, en date du 20 décembre 2017,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 22 novembre 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en date du 24 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, du 21 février au 4 avril 2018,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, et son avis favorable sur le projet de révision de carte communale,

Considérant que le dossier présenté ce jour a fait l'objet de légères modifications afin de prendre en compte les avis émis au cours de la procédure ainsi que certaines demandes émises au cours de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications consistent en :

- L'ajout des parcelles cadastrées section AK n°10 (partiellement) et 11 (en totalité), situées en dents creuses dans la zone constructible projetée au lieu-dit « La Besse »,
- L'agrandissement de la zone constructible située au « Maine Sud » avec l'intégration d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 160, en raison de la mise en place d'une bâche incendie sur ce hameau.

Considérant que le rapport de présentation démontre l'absence de pertinence d'une carte générale d'aptitude des sols en matière d'assainissement en raison du nombre important de facteurs à prendre en compte et qui varient d'une parcelle à une autre (texture et structure du sol, pente, perméabilité...),

Considérant que les zones disponibles à la construction dans le secteur de « La Valette » ne sont pas situées dans mais à proximité du périmètre Natura 2000 de la Vallée des Beunes et sont au cœur d'un îlot bâti, et que par conséquent, le maintien des terrains concernées en zone constructible induira peu d'incidences significatives sur ce site Natura 2000,

Considérant que l'augmentation de la population (environ 50 habitants) correspond certes à une hypothèse haute de développement mais en adéquation avec la croissance de la population observée ces dernières années sur le territoire communal, et que la consommation projetée d'espaces naturels et agricoles a été réduite au maximum dans le cadre du projet de carte communale en tenant compte notamment de la problématique de rétention foncière,

Considérant enfin, que si les tendances socio-économiques devaient évoluer, une réactualisation serait faite dans le cadre de l'élaboration du PLUi afin de réajuster la surface constructible,

Considérant, par conséquent, que la carte communale de Peyzac-le-Moustier, telle qu'elle est présentée ce jour au conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le dossier de carte communale annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme durant un mois.

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

2018 – 99 Périmètre du PLU Intercommunal

Monsieur Le Président accueille Monsieur DEMONEIN, Maire de Coly, qui rejoindra le conseil communautaire dès le début 2019 suite à la création de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand.

Monsieur Le Président rappelle que le PLUi a été prescrit par délibération 2014-162 en date du 04 décembre 2014.

Par délibération 2017-99 le périmètre du PLUi a été étendu aux communes d'Audrix et de Limeuil suite à l'extension du périmètre intercommunal.

Il précise que la commune nouvelle issue de la fusion de Saint Amand de Coly et Coly a été créée par arrêté préfectoral 24-2018-09-21-004 du 21 septembre 2018. La commune Coly-Saint-Amand sera rattachée à la communauté de communes Vallée de l'Homme.

De ce fait il est proposé d'étendre le périmètre du PLUi au territoire de Coly.

Le projet n'étant pas arrêté cette extension est envisageable. Le diagnostic du PLUi sera complété, le PADD sera adapté pour couvrir l'intégralité du nouveau périmètre et sera de nouveau débattu au sein du conseil communautaire et de la commune nouvelle.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'étendre le périmètre du PLU Intercommunal au périmètre de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019, soit les 26 communes suivantes : Aubas, Audrix, Campagne, Coly-Saint-Amand, Fanlac, Fleurac, Journiac, La Chapelle-Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Mauzens-et-Miremont, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart, Saint-Léon-sur-Vézère, Savignac-de-Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux.

2018 - 100 Recomposition du conseil communautaire

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-09-21-004 du 21/09/2018 portant création de la commune nouvelle de Coly

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10-11-003 du 11/10/2018 portant création de la commune nouvelle de Les Eyzies

Vu l'article L.5211-6-2 du CGCT

Monsieur Le Président explique que du fait de la création de la commune nouvelle Coly-Saint Amand, le périmètre de la Communauté de communes Vallée de l'Homme est étendu. Cette extension entraîne une recomposition du conseil communautaire qui prendra en compte la création des deux communes nouvelles.

Selon le droit commun, 45 sièges peuvent être attribués :

Les Eyzies auront 3 sièges et Coly-Saint Amand 1 siège.

Il n'y a pas de changement pour les autres communes

Cependant, jusqu'au renouvellement du conseil municipal, les communes nouvelles auront des sièges supplémentaires leur permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes. Les deux communes nouvelles gardent :

4 sièges pour les Eyzies (2 pour les Eyzies de Tayac-Sireuil, 1 pour Manaurie, 1 pour Saint Cirq)

2 sièges pour St Amand de Coly

A compter du 1^{ier} janvier la CCVH sera composée de 26 communes au lieu de 28 et 47 conseillers communautaires jusqu'au renouvellement du mandat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la représentation suivante au conseil communautaire :

	Nombre de représentants jusqu'au renouvellement des mandats	Nombre de représentants à compter du renouvellement des mandats
AUBAS	1	1
AUDRIX	1	1
CAMPAGNE	1	1
FANLAC	1	1
FLEURAC	1	1
JOURNIAC	1	1
LA CHAPELLE AUBAREIL	1	1
LE BUGUE	7	7
LES EYZIES	4	3
LES FARGES	1	1
LIMEUIL	1	1
MAUZENS ET MIREMONT	1	1
MONTIGNAC	8	8
PEYZAC LE MOUSTIER	1	1
PLAZAC	2	2
ROUFFIGNAC SAINT CERNIN	4	4
COLY-SAINT-AMAND	2	1
SAINT AVIT DE VIALARD	1	1
SAINT CHAMASSY	1	1
SAINT FELIX DE REILHAC	1	1
SAINT LEON / VEZERE	1	1
SAVIGNAC DE MIREMONT	1	1
SERGEAC	1	1
THONAC	1	1
TURSAC	1	1
VALOJOULX	1	1
	47	45

2018 – 101 Décision modificative budgétaire n°4

Monsieur Le Président explique qu'un emprunt inscrit en recettes d'investissement a été affecté à deux opérations. Cette affectation n'étant pas nécessaire, il propose de le modifier par décision modificative.

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Emprunt non affecté 1641		+ 194 415.53
Emprunt 1641 affecté 201405	- 145 100.00	
Emprunt 1641 affecté 201708	- 49 315.53	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la décision modificative budgétaire n °4

2018 – 102 Décision modificative budgétaire n°5

Monsieur Le Président explique que des subventions non inscrites au budget ont été attribuées sur diverses opérations. Il propose d'effectuer des virements de crédit afin d'inscrire les subventions attribuées pour les substituer à un emprunt inscrit en recettes.

Objet	Virements de crédits		
Installation de voirie pour VAE	2182	(D)	- 11 254
	2152 (D)		+ 11 254
Subventions non inscrites au budget	1641 Emprunt en attente de subvention (R)		- 204 415
MSAP Le Bugue 201708	1321(R) DETR		+ 5 356
	1321 (R) DSIL		+ 54 044
	1323(R) Contrat territorial		+ 39 600
Extension ESES 201405	1323(R) Contrat territorial		+29 639
Co working 201501	1323(R) Contrat territorial		+ 32 279
Pôle administratif 201404	1323 (R) Contrat territorial		+ 43 497

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la décision modificative budgétaire n °5 présentée ci-dessus.

2018 – 103 Décision modificative budgétaire n°6

Monsieur Le Président explique que des subventions non inscrites au budget ont été attribuées sur diverses opérations. Il propose d'effectuer des augmentations de crédits afin d'inscrire les subventions attribuées et augmenter les dépenses liées aux opérations concernées.

Objet	Augmentation de crédits		
PLUI	202 (D) op.	+ 48 000	
	documents d'urbanisme 201403	+ 48 000	
	1323 (R) Contrat territorial		

Pôle administratif	2313 (D) op. Travaux siège administratif 201404	+ 57 074	
	1323 (R) Contrat territorial	+ 57 074	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité
Valide la décision modificative budgétaire n °6 présentée ci-dessus.

2018 – 104 Garantie apportée à la SAFER pour le stockage de foncier agricole à Saint Amand de Coly

Monsieur Le Président explique que l'Association Foncière Pastorale Libre (AFPL) le Randal regroupe 600 ha en bois et landes appartenant à 60 propriétaires. La finalité est de regrouper du foncier en déprise agricole afin de relancer une activité pastorale pour rouvrir le milieu.

Il passe la parole à Vincent GEOFFROID qui apporte des précisions sur le projet.

Les rares éleveurs locaux n'étant pas intéressés, les recherches vont vers un candidat à l'installation d'un éleveur ovin à vocation pastorale.

Cependant pour l'installation d'un éleveur il y a nécessité de mobiliser de la SAU en complément. Une veille foncière effectuée par les divers partenaires du projet a permis d'identifier des terrains en vente sur la commune de Saint Amand de Coly. La SAFER accepte d'acheter ce foncier et le stocker pendant 3 ans maximum sous réserve qu'une structure se porte garante.

La communauté de communes Vallée de l'Homme impliquée dans le Grand Site Vallée Vézère est identifiée pour amener cette garantie qui consiste à s'engager à racheter ce foncier si aucun éleveur n'est acquéreur dans le délai des 3 ans.

Le Président précise que les risques restent limités pour la communauté de communes : si l'éleveur qui s'installe n'est pas en capacité d'acheter, elle peut rétrocéder les terres sous forme de bail à ferme, elle peut également revendre sans condition à tout acquéreur potentiel.

Les propriétés et coûts concernés sont les suivants :

Propriété	Prix d'acquisition incluant les frais	Durée de stockage	Frais rétrocession	Montant rétrocession
DELPY	17920 €	3 ans	8 %	19354 €
DEZON-POMAREL Jean Claude	32110 €	3 ans	8 %	34679 €
CHAPOULIE	12670 €	3 ans	8 %	13684 €
DEZON-POMAREL Guy	9190 €	3 ans	8 %	9925 €
Total				77642 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 36 voix pour et 2 abstentions.

Décide de se porter garante auprès de la SAFER pour l'acquisition des terrains énumérés ci-dessus.

S'engage par cette garantie à accepter la rétrocession de ces terrains par la SAFER après la durée de stockage de 3 ans.

Autorise le Président à signer les pièces nécessaires dans ce dossier.

2018 – 105 Convention de mise à disposition du service développement territorial au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire

Monsieur Le Président expose que l'année 2018 marque le lancement officiel du Grand Site de la Vallée de la Vézère dans la phase de candidature au label « Grand Site de France ». Engagé depuis 2014 dans une Opération Grand Site visant à « Donner un paysage à la Préhistoire », le territoire de la Vallée de la Vézère a réalisé différentes actions en termes d'urbanisme, d'architecture, d'agriculture, de tourisme et de paysages.

La candidature au label Grand Site de France requiert du territoire un travail de concertation important afin de définir la stratégie territoriale pour les 6 prochaines années (nombre d'années d'obtention du label). Elus, partenaires institutionnels et acteurs du territoire doivent ensemble établir les enjeux et les actions à mener pour atteindre leur objectif de développement durable et territorial pour 2020-2026. La candidature se formalise par un dossier d'une cinquantaine de pages rédigé par la chargée de projets Grand Site faisant état : des caractéristiques du territoire, du bilan des années écoulées, du projet de territoire pour les 6 ans à venir et du portage du projet.

En parallèle de l'élaboration du dossier, des actions doivent continuer à être mises en place notamment en termes de mise en valeur paysagère des falaises et des fonds de vallée ainsi que la poursuite du Guichet Unique.

Face à cet enjeu à court terme qui augmente la charge de travail de la chargée de projets il est apparu nécessaire de renforcer l'animation du Grand Site.

Pour des raisons de réactivité et en accord avec le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a renforcé le service développement territorial pour accompagner à la fois l'ingénierie de l'intercommunalité sur des sujets transversaux liés au Grand Site (Vélo route voie verte) et à la fois l'ingénierie du Grand Site.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mettre à disposition le service intercommunal développement territorial sur une base d'un mi-temps sur les missions du Grand Site : organisation et suivi du Guichet Unique ; programmation de dégagements de falaises et de valorisation paysagère ; création et mise à jour d'outils de communication.

Le Président donne lecture du projet de convention.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la convention de mise à disposition du service développement territorial au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire établie avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2018.

Autorise le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération.

2018 – 106 Avis sur la délibération de la commune du Bugue pour l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches par an en 2019

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2212-1 et suivants.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Vu la saisine de la commune du Bugue.

Le conseil communautaire est invité à rendre son avis sur l'autorisation d'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

6 janvier 2019
14 juillet 2019
21 juillet 2019
28 juillet 2019
04 août 2019
11 août 2019
18 août 2019
25 août 2019
1 septembre 2019
15 décembre 2019
23 décembre 2019
29 décembre 2019

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,
à 30 voix pour
2 voix contre
6 abstentions**

Emet un avis favorable sur la délibération de la commune du Bugue pour l'ouverture des magasins de détail les 12 dimanches de l'année 2019 listés ci-dessus.

Jean-Paul DUBOS précise qu'il vote contre car il estime que cette décision va à l'encontre du soutien nécessaire aux petits commerçants.

Questions diverses

Le Président rappelle que la CCVH a signé un partenariat avec le Département pour la construction du gymnase du Bugue. Il donne lecture du courrier adressé par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à ce sujet à l'assemblée. Dans ce courrier il est expliqué que le projet de gymnase du Bugue a dû être modifié car les services de l'Etat imposent la prise en compte du zonage du futur PPRI, la zone concernée sera en zone bleue. De ce fait, le service risque de l'Etat, s'appuyant sur le principe de précaution, demande une réhausse du bâtiment de 1 mètre par rapport au sol. Les surcoûts sont estimés à 570.000 € TTC, soit une plus-value de 25 %.

Le Président Peiro propose que le Département prenne à sa charge 80 % du surcoût et que la CCVH participe à hauteur de 20 %.

La participation de la CCVH sur cet équipement serait ainsi portée de 500 000 € à 615 000 €.

La convention établie initialement entre les deux collectivités sera modifiée en ce sens.

Nathalie Manet-Carbonnière regrette que dans ce dossier comme dans ceux des communes concernées par le PPRI, les services de l'Etat appliquent des règles qui ne sont pas encore validées.

Le Président expose alors les problèmes rencontrés sur les dossiers des turbines hydro-électriques prévues sur le territoire. En effet dans le cadre du dossier TEPCV et pour répondre aux attentes de l'Etat pour développer les énergies renouvelables, les communes du Bugue et des Eyzies s'étaient engagées dans la rénovation de deux moulins pour la production d'énergie. Ces deux projets se voulant exemplaires avaient obtenu les financements nécessaires, le Président les avait présentés au Ministère de l'Environnement lors de la signature de la convention TEPCV.

Dans la mise en œuvre du projet, les deux communes ont rencontré de grandes difficultés du fait de l'incohérence des directives appliquées par les différents services. Les différentes politiques publiques menées par le Ministère de la transition écologique et solidaire ne vont malheureusement pas dans le même sens.

Il annonce avec regret que les deux communes ont décidé de ne pas poursuivre ces projets car elles sont dans l'impossibilité de répondre aux exigences contradictoires des différents services.

Nathalie Manet-Carbonnière demande à ce qu'une délibération soit prise par la CCVH pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un atelier de transformation collectif autour des circuits courts et de la valorisation des productions agricoles locales et des énergies renouvelables à la commune de Valojoux. Il s'agit d'autoriser la commune à porter ce projet directement.

Le Président souligne qu'au-delà de délégation il sera nécessaire d'anticiper le fonctionnement de cet équipement communal.

La séance est levée à 20h10.

Cette séance est suivie d'un repas organisé par l'association d'Aubas au profit du Téléthon. Merci à eux pour leur mobilisation et aux élus pour leur participation.